

Nombre de membres au Conseil Métropolitain : 101 titulaires – 42 suppléants	Conseillers en fonction : 101 titulaires • 42 suppléants	Conseillers présents : 53 Dont suppléant(s) : 0 Pouvoirs : 28 Absent(s) excusé(s) : 43 Absent(s) : 5
---	---	--

Date de convocation : 27 juin 2023

Vote(s) pour : 81  
Vote(s) contre : 0  
Abstention(s) : 0

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL METROPOLITAIN

**Séance du Lundi 3 juillet 2023,**

Sous la présidence de Monsieur François GROSDIDIER, Président de Metz Métropole, Maire de Metz, Membre Honoraire du Parlement.

Secrétaire de séance : Pascal GAUTHIER.

Point n° 2023-07-04-CM-16 :

**Désignation et approbation des statuts du Comité de déontologie de Metz Métropole.**

Rapporteur : Monsieur François GROSDIDIER

Le Conseil,  
Les Commissions entendues,

VU la loi du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique,  
VU la loi du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,  
VU l'article L 1111-1.1 du code général des collectivités territoriales ainsi que les articles R 1111-1-A et suivants,

VU le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,  
VU les statuts du Comité de déontologie de Metz Métropole approuvés par la délibération du conseil métropolitain le 31 janvier 2022,  
VU les arrêtés des 4 février 2022 et 8 février 2022 désignant les membres du Comité de déontologie,

CONSIDERANT le souhait de Metz Métropole de se conformer aux dispositions du décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022,

CONSIDERANT, en ce sens, la nécessité de désigner par délibération les membres du Comité de déontologie de Metz Métropole et de modifier les statuts du Comité de déontologie en ce qu'ils prévoyaient notamment la désignation des membres par arrêté du Président de Metz Métropole,

DESIGNE, jusqu'à la fin du présent mandat, en qualité de membres du Comité de déontologie de Metz Métropole, collège impartial et indépendant de référents déontologues :

- Monsieur Etienne GUEPRATTE, Préfet honoraire, Président du Comité de déontologie,
- Madame Marie-Agnès MIRGUET, membre du Comité de déontologie,
- Monsieur Bernard HERTZOG, membre du Comité de déontologie,

APPROUVE les statuts modifiés du Comité de déontologie, tels que joints en annexe de la présente délibération,

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

by nhr

Metz, le 4 juillet 2023

Le Secrétaire de séance

Pascal GAUTHIER  
Directeur Général des Services



Pour extrait conforme  
Pour le Président et par délégation  
La Secrétaire Générale

A handwritten signature in black ink, appearing to read "M. Maffert-Pellat".

Marjorie MAFFERT-PELLAT

## COMITE DE DEONTOLOGIE DE METZ METROPOLE

### STATUTS

Dans l'exercice de leur mandat, les élus métropolitains doivent offrir toutes les garanties d'indépendance, de transparence et de probité qu'attendent d'eux leurs électeurs ainsi que la collectivité territoriale qu'ils représentent, Metz Métropole.

La loi du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, rappelée dans la charte de l'élu local insérée à l'article L. 1111-1-1 du Code général des collectivités territoriales, fixe les règles déontologiques auxquelles ils doivent se conformer avec la plus grande vigilance. Cette charte a été lue à l'occasion de l'installation de l'organe délibérant lors de sa séance du 8 juillet 2020.

#### *Charte de l'élu local*

- 1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.*
- 2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.*
- 3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.*
- 4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.*
- 5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.*
- 6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.*
- 7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.*

La complexité des règles déontologiques ainsi que les risques encourus en cas d'inobservation (risque pénal, risque politique lié à l'atteinte à la réputation ou la rupture du lien de confiance, etc.) conduisent aujourd'hui Metz Métropole à renforcer son dispositif de conseil et à permettre aux élus de disposer d'avis dans l'objectif d'assurer le meilleur respect de ces règles par la création d'un organe consultatif indépendant, le comité de déontologie.

Ainsi, le Comité de déontologie a été créé par délibération du Conseil métropolitain du 31 janvier 2022 et ses membres désignés par délibération du Conseil métropolitain du 26 juin 2022, afin de se conformer aux dispositions du décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local.

### *Composition*

Le Comité est composé de 3 membres : un Président et deux membres, désignés par délibération.

La durée du mandat des membres du Comité de Déontologie correspond à celle du mandat de l'exécutif.

Afin de garantir l'indépendance des membres du Comité, qui ne sont rattachés à aucune autorité hiérarchique, il ne peut être mis fin à leur mandat durant ces trois ans. En cas de démission ou de décès, il est procédé au remplacement du membre concerné pour la durée restante du mandat.

Les membres du Comité de déontologie sont indépendants et impartiaux. Ils sont choisis en raison de leur expertise, de leur expérience notamment dans la sphère des affaires publiques, de la Justice ou des collectivités territoriales et de leur probité. La qualité de membre du Comité de déontologie est exclusive de toute fonction électorale ou de toute autre fonction pouvant présenter un conflit d'intérêts.

Les membres transmettent au Président de la Métropole une déclaration d'intérêts.

Les fonctions de membre du Comité de déontologie sont bénévoles. Les frais engagés du fait des fonctions exercées (frais de transport, hébergement, petites fournitures de bureau) donnent lieu à défraiement dans les conditions prévues pour les agents de la Métropole.

### *Mission*

Le Comité de déontologie peut être saisi par :

- le Président de la Métropole,
- les Maires des communes membres de l'Eurométropole, et par ailleurs élus métropolitains,
- le ou les Maires des communes membres de l'Eurométropole non élus métropolitains, es qualité de représentant(s) de leur commune après autorisation du Conseil municipal de celle-ci,
- tout élu métropolitain,
- un groupe politique dûment constitué au sein de l'Eurométropole.

La saisine du Comité de déontologie fait l'objet d'une requête écrite dûment motivée adressée

- soit par voie postale à l'adresse suivante : Comité de déontologie – Maison de la Métropole, 1 place du Parlement de Metz, 57011 Metz Cedex 1,
- soit par mail à l'adresse suivante : [comitededeontologie@eurometropolemetz.eu](mailto:comitededeontologie@eurometropolemetz.eu)
- soit par dépôt à l'accueil de la Maison de la Métropole.

Un accusé de réception est adressé au requérant.

La saisine du Comité portera exclusivement sur des questions en lien avec le mandat métropolitain.

Il peut également, s'il l'estime nécessaire, se saisir d'office et rendre un avis de sa propre initiative.

Ainsi, il peut rendre :

- un avis sur toute question déontologique concernant personnellement l' élu auteur de la saisine,
- des recommandations d'ordre général, notamment concernant l'organisation des instances métropolitaines dès lors que celles-ci portent sur des questions déontologiques,
- un avis sur les déclarations d'intérêt remises au Président qui les transmet au Comité. Le Comité rend son avis au Président.

Pour rendre ses avis, le Comité peut entendre les élus ou les personnes concernés, demander des pièces ou rechercher des éléments de nature à fonder son opinion avec toute l'objectivité nécessaire.

Les avis sont rendus par écrit et n'ont pas de valeur obligatoire.

Les avis rendus sur des situations personnelles sont confidentiels. Le Comité peut en rendre publics les éléments nécessaires à la connaissance des règles applicables par l'ensemble des élus métropolitains, après les avoir anonymisés de telle manière qu'il soit impossible d'en connaître les éléments personnels.

Le Comité de déontologie peut publier ses recommandations à caractère général.

Il peut également proposer au Président des projets de délibération relatifs aux questions de déontologie.

Afin de rendre compte de ses travaux, le Comité de déontologie établit un rapport annuel qu'il présente au conseil métropolitain.

Les membres du Comité sont soumis au secret professionnel. Toutefois, si le Comité constate des faits de nature à recevoir une qualification pénale à l'occasion de l'examen d'un dossier ou d'une saisine, il transmet son avis ou sa recommandation au Président de Metz Métropole afin qu'il en informe le Procureur de la République en application de l'article 40 du Code de procédure pénale.

#### *Organisation*

Le Comité de déontologie a son siège dans les locaux de l'Eurométropole et bénéficie du soutien des services de l'Eurométropole ainsi que des moyens logistiques et techniques nécessaires.

Le Comité de déontologie définit ses modalités de saisine (permanence à la Maison de la Métropole, courrier électronique), la fréquence de ses réunions, etc., conformément à son règlement intérieur.

----

## Résumé de l'acte

057-200039865-20230703-2023-07-DC16-DE

**Numéro de l'acte :** 2023-07-DC16  
**Date de décision :** lundi 3 juillet 2023  
**Nature de l'acte :** DE  
**Objet :** Désignation et approbation des statuts du Comité de déontologie de Metz Métropole  
**Classification :** 5.3 - Designation de représentants  
**Rédacteur :** Catherine DELLES  
**AR reçu le :** 05/07/2023  
**Numéro AR :** 057-200039865-20230703-2023-07-DC16-DE  
**Document principal :** 99\_DE-16.pdf

**Historique :**

05/07/23 08:46	En cours de création	
05/07/23 08:47	En préparation	Catherine DELLES
05/07/23 09:43	Reçu	Catherine DELLES
05/07/23 09:44	En cours de transmission	
05/07/23 09:45	Transmis en Préfecture	
05/07/23 09:49	Accusé de réception reçu	